COMMUNE DE
St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN – Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT — Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)
Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)
M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)
Mme Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/111 Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :
- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €.

3 -De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

ARRIVÉ LE :
05 NOV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune de St Jean de Bournay donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.
Vu la délibération 2021/2 pour mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat de prestations sociales
Vu la convention jointe en annexe sur la convention d'adhésion,

Le conseil municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** l'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère et les modalités de cette convention
- **AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires dans le cadre de de fournitures de titres restaurant

VOTE
Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 5 novembre 2021
affichage le 5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification .
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRIVÉ LE :
05 NOV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

> **Objet :** Gestion locale
> **Contact :** Ressources internes
04.76.33.20.26 - contratsgroupe@cdg38.fr
> **Pôle :** Ressources internes

> **Type de document :** convention d'adhésion
> **Référence :** /
> **Date :** le 21/09/2021

CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

Commune / EPCI, représenté(e) par son/sa Maire / Président(e), Nom Prénom ... dûment habilité(e) par délibération du ..... et désigné(e) par **la Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du ..... de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

☐ Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
☐ Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
☐ Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1er janvier 2022 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1er / ... / 2022 en vertu de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical en date du ...../...../.....

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1er janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1er janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/11/2021

CATEGORIE	GRADE	DATE et NUMERO de délibération portant création ou modification du temps de travail	TC	TNC	QUOTITE	DATE DE NOMINATION	POSTES OUVERTS	pourvu	postes non pourvus
Filière Administrative									
Emplois de direction	Directeur général des services	02/06/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie A	Attaché	30/07/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/03/2014	TC		1,00	01/03/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	04/07/2019	TC		1,00	01/08/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	30/06/2021	TC		1,00		1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif	30/06/2021		TNC	0,80	06/09/2021	1	1	0
	Total filière administrative						8	7	1
Filière technique									
Catégorie A	Ingénieur	31/03/2015	TC		1,00	01/04/2015	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	25/12/2017	TC		1,00	25/12/2017	1	1	0
Catégorie B	Technicien	15/03/2018	TC		1,00	01/09/2021	1	1	
Catégorie B	Technicien	01/11/2021	TC		1,00		1	0	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	22/04/2003	TC		1,00	01/06/2003	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	29/07/2014	TC		1,00	01/01/2014	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	18/10/2018	TC		1,00	01/10/2018	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	14/06/2016	TC		1,00	01/07/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	0	0	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	30/07/2014	TC		1,00	01/09/2014	0	0	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/07/2011	TC		1,00	01/06/2011	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	01/01/2018	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	19/09/2017			0,75	01/09/2017	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/01/2013	TC		1,00	01/01/2013	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/09/2014		TNC	0,85	01/09/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	13/09/2016	TC		1,00	01/10/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	24/11/2015	TC		1,00	01/11/2015	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	04/07/2019	TC		1,00	01/08/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	16/05/2017	TC		1,00	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	07/09/2020		TNC	0,92	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	14/07/2014	TC			13/07/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/06/2004	TC		1,00	01/09/2004	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	20/03/2017	TC		1,00	04/07/2021	1	1	0
	Total filière technique						25	24	1
Filière médico-sociale									
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	26/03/2013	TC		0,90	01/09/2013	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	0	0	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	01/11/2021	TC		0,90	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		0,90	01/01/2019	0	0	0
	Total filière médico-sociale						3	3	0
Filière animation									
Catégorie B	Animateur	19/09/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	30/06/2021		TNC	0,80	01/009/2021	1	1	0
	Total filière animation						2	2	0
Filière Police municipale									
Catégorie B	Chef de service	01/11/2021	TC		1,00		1	0	1
Catégorie C	Brigadier chef principal	22/01/2020	TC		1,00	22/01/2020	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	14/01/2021	TC		1,00		1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	04/05/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
	Total filière police municipale						4	3	1
TOTAL GENERAL							42	39	3

ARRIVÉ LE :
05 NOV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

COMMUNE DE
St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN – Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT — Mme Claire NEURY -M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- -M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. Damien GINESTE)
Madame Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme Claire NEURY)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Michel REVELIN)
M. Philippe PIERRE (donne procuration à Mme Christine MATRAT)
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Bernard VERNAY)
Mme Nathalie PELLER

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/112 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2021 sur les lignes directrices du Centre de gestion,
Vu l'arrêté municipal du 19 octobre 2021 arrêtant les lignes directrices de la collectivité,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la valorisation des parcours professionnels et l'avancement de grade de 4 agents, leur poste est transformé en agent de maîtrise,
Considérant la volonté de renforcer les effectifs de la commune pour pallier aux thématiques des collectivités notamment dans le cadre de la transition écologique et pour pallier à des champs du développement durable, il est proposé la création d'un poste de technicien.
Considérant le départ d'un gardien brigadier au 1er novembre, son poste est conservé pour un agent qui est en train de passer le concours, suite au recrutement pour le remplacer, un poste est transformé en chef de service,

Le conseil municipal, délibère pour :
:

- **CREER** à compter du 1er novembre 2021
  - 4 emplois d'agents de maitrise à temps complet
  - 1 emploi de technicien à temps complet

ARRIVÉ LE :
05 NOV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

- 1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet

et à **SUPPRIMER**

- 4 emplois d'agents technique principal de 1ère classe

- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTE

- **Pour :Unanimite**
- **Contre :**
- **Abstention :**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY 38 Isère

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 5 novembre 2021

affichage le 5 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-221_113-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/113 Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de St Jean de Bournay, la communauté de communes Bièvre Isère Communauté et l'Epora

La commune et le conseil communautaire ont décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) une convention-cadre permettant de mobiliser les outils de soutien à la politique foncière (convention de veille et de stratégie foncière).
Ce partenariat est décliné en une convention de veille et de stratégie foncière tripartite ; celles-ci associant la commune et l'EPCI compétent en matière de planification et d'habitat, afin de définir un cadre d'intervention spécifique à chaque opération.
L'EPORA aura ainsi la faculté de piloter des études urbaines ou pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50% d'un coût global plafonné à 80 000 € HT) en vue d'élaborer des opérations cohérentes, procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens pour un montant de 1 600 000 €.
Vu l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les modalités d'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités délibéra par conseil d'administration du 5 mars 2021
Vu la convention annexée,
Le Conseil municipal délibère pour :

- **DECIDER** de conclure avec l'EPORA et la communauté de communes de Bièvre Isère une convention tripartite de veille et de stratégie foncière
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_114-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/114 Convention de mise à disposition de locaux communaux – SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2122-1 à R2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la crise sanitaire du Covid-19 et notamment, l'impact conséquent sur la maison de retraite de la Barre,
Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,
Considérant que le Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) a sollicité la municipalité afin d'obtenir des locaux plus adaptés à leur besoin grandissant,
Considérant que ce service a plus que jamais un rôle primordial à jouer sur le territoire auprès de nos aînés,
Il est proposé de mettre à disposition de l'association un local dans l'ancienne école Jules Verne. Cette association assurera le paiement des fluides. Cette valeur forfaitaire est de 250 € par mois pour les dépenses de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau.

Le Conseil municipal délibère pour :
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux au S.S.I.A.D.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_114-DE

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_115-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/115 Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association 3ABI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,

Considérant que l'Association Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) distribue des colis d'aide alimentaire aux personnes en difficultés, et qu'il est souhaitable de soutenir cette association dans ces actions de solidarité,
Il est proposé de mettre à disposition de l'association un local pour la distribution de colis alimentaires, dans l'ancienne école Jules Verne. Cette association assurera le paiement des fluides.

Le Conseil municipal délibère pour :
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association 3 ABI
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_116-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/116 Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Mission Locale Rurale de la Bièvre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,
Considérant que la Mission Locale Rurale de la Bièvre**,** est une association Loi 1901 à vocation de service public**.** Depuis 1991, la Mission Orientation Locale Rurale de la Bièvre aide les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à trouver leur voie et un emploi. Elle construit avec chaque jeune, une réponse adaptée à sa situation. La mission locale rurale de la Bièvre conduit également différentes actions d'aide à l'insertion professionnelle et sociale pour des personnes âgées de plus de 26 ans, dans le cadre de dispositifs spécifiques. C'est le cas notamment du service « Parcours Emploi Renforcé » en direction des bénéficiaires du RSA. Il est proposé de mettre à disposition de l'association un local pour assurer ses missions, dans l'ancienne école Jules Verne.
Cette association assurera le paiement des fluides.
Le Conseil municipal délibère pour :
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Mission Locale Rurale de la Bièvre
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_117-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/117 Bail de location d'un appartement

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le titre I^{er} de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un appartement situé au musée Drevon d'une surface totale d'environ 100 m² comprenant : Deux chambres ; Une pièce à vivre ; Une cuisine ;Un sanitaire ;Une salle de bains.
CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune,
CONSIDERANT que cet appartement est inoccupé depuis de nombreux mois,
Il est donc proposé de conclure un bail de location avec M. Nicolas Vignaud
Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer d'un montant de 625 € mensuel et 70 € de charges mensuelles.
Cependant, pour tenir compte des travaux nécessaires les 3 premiers mois du bail sont fixés à 100 € pour le loyer, soit du 1er janvier 2022 au 30 mars 2022.
La location est consentie pour une durée de 3 année entière et consécutive qui commenceront à courir du **1er Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2024**.
Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers IRL publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de l'effet du bail.
Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le bail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le bail avec Monsieur Nicolas Vignaud
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution du bail conclu et concernant ses avenants.

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_117-DE

. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_118-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/118 Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal – Lieu-dit « Combolle »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5
CONSIDERANT que dans le cadre du maintien et/ou du renforcement de la qualité des réseaux mobiles, la société Française du radiotéléphone-SFR sollicite l'accord de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY pour procéder à l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, par la signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé au lieu-dit « Combolles » à ST JEAN DE BOURNAY, cadastré section AK n° 99, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties sont convenues ce qui suit :
La Commune de ST JEAN DE BOURNAY donne en location à la Société Française du radiotéléphone-SFR un emplacement d'une surface de **60 m²** environ situé dans les emprises dudit terrain.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

_ un pylône d'une hauteur de trente (30) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
_ un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Cette location est détaillée dans la présente convention annexée qui est conclue pour une durée de douze (12) années et qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant **de 4 000,00 Euros Hors Taxes (Quatre Mille Euros Hors Taxes),** augmenté de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité du loyer.

Sur les exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_118-DE

Le Conseil municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Mme Gerboullet ne participe pas au vote

VOTE

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 5** ***(M. CHEMINEL, Mme BROIZAT, M. BENATRU, M. CAPOURET, Mme PELLER)***

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_119-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO
Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/119 Acquisition de la parcelle AW 116

La Municipalité de Saint de Bournay s'engage en faveur de la préservation et de la valorisation de son patrimoine public historique.
La parcelle cadastrée section AW, sous le n° 117, où est implantée « La Madone » dite Notre Dame des Lumières est en cours d'acquisition par la Commune (délibération 2021/72 du 30 juin 2021).
Dans cette perspective, il convient également d'acquérir, pour la somme de 1.00 € symbolique, la propriété cadastrée section AW, sous le n° 116, dans la continuité de la parcelle n° 117 et appartenant aux Consorts PETIOT (cf. plan de situation et matrice cadastrale en annexe).
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,
VU les autorisations des propriétaires,
Le Conseil municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle AW 116,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE
- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_120-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

20 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT -– Mme Claire NEURY- M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT –- Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Madame Marie José RUBIRA -– M. Olivier ZANCA -Mme Josiane GERIN- M. Damien GINESTE – M. Daniel CHEMINEL- Mme PELLER- M. Marc BENATRU – Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

7 conseillers excusés :
M. Stéphane CAPOURET (donne procuration à Mme Nathalie PELLER)
M. François DOUHERET (donne procuration à M. Camille MONTAGNAT
Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. Philippe PIERRE)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. Franck POURRAT)
M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. Yves ROUVIERE)
Mme Isabelle DELAGE, Mme Laurence LUINO
Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/120 annule et remplace la délibération 2021/110 décision modificative n°2 du Budget communal 2021

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2021/33 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

38399 Code INSEE	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM CIMETIERE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-127-0 : TOUR LESDIGUIERES	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21784-126-0 : CIMETIERE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803992-20211216-2021_120-DE

Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget communal
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
affichage le 17 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
. date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.